

# La pièce d'identité obligatoire pour participer à un match

Pour pouvoir participer à un match, un joueur doit **obligatoirement** présenter un document officiel d'identité, à savoir :

- tout document officiel muni d'une photo délivré par une administration officielle;
- un document de remplacement muni d'une photo, délivré par les services de police locaux en cas de perte ou de vol de la carte d'identité communale ou tout autre document officiel délivré par une administration officielle;
- tout document officiel muni d'une photo, reconnu et délivré par l'URBSFA.

**Sont donc admis(es) :**

- La carte d'identité fédérale, délivrée par l'URBSFA munie d'une photo (carte d'identité blanche, carte d'identité rouge) jusqu'en U13;
- La carte d'identité et la nouvelle carte d'identité électronique belges;
- Les titres de séjour munis d'une photo et délivrés aux étrangers par une administration communale belge : carte d'identité d'étranger (modèle jaune), carte de séjour d'un ressortissant d'un état membre de la CEE (modèle bleu), attestation d'immatriculation modèle B réservée aux ressortissants d'un Etat membre des Communautés Européennes (modèle mauve), attestation d'immatriculation modèle A (modèle orange), certificat d'inscription au registre des étrangers (modèle blanc);
- Les cartes d'identité émises par les pays étrangers;
- La pièce d'identité belge pour enfant de moins de 12 ans délivrée par une administration communale et sur laquelle figure la photo du titulaire ainsi que le sceau de la commune;
- Le permis de conduire belge ou étranger avec photo et sceau de l'autorité qui délivre le document (attention : les documents belges délivrés préalablement au permis définitif et intitulés permis provisoire, modèle 1, modèle 2 et modèle 3 et licences d'apprentissage ne comportent pas de photos et ne peuvent donc être acceptés);
- Le passeport belge ou étranger;
- L'attestation de déclaration de perte, de vol ou de destruction d'une carte d'identité, délivrée conformément à l'article 6 de l'A.R. du 25/03/2003 relatif aux cartes d'identité, confirmé par circulaire du SPF Intérieur du 17/01/2005.

L'apposition d'une photo sur le document d'identité est obligatoire, de même que le cachet de l'administration qui a délivré le document, que celui-ci soit apposé sur ou à côté de la photo.

La photo peut apparaître en impression sur le document et le cachet peut être un cachet sec.

La photocopie d'un document officiel muni d'une photo et légalisée par une administration communale est également valable comme preuve d'identité.

Une pièce d'identité dont la validité est expirée ne porte pas préjudice à l'identité de la personne qui la détient et est donc valable comme preuve d'identité.

La pièce d'identité peut être valablement présentée à l'arbitre jusqu'au moment où toutes les signatures sont apposées sur la feuille d'arbitre. Au-delà, elle n'est plus valable.

Le joueur qui ne peut présenter un document d'identité n'est pas qualifié pour jouer le match. S'il y participe quand même, son équipe sera sanctionnée d'un score de forfait (5/0 ou 0/5)